

031-213104516-20240926-D055092024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024
Affichage : 08/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : Fixation des tarifs pour le concert « Nougaro via Alsina »

N° D 055.09.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n°2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée au concert « Nougaro via Alsina » qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024 à la salle Claude Nougaro,

DÉCIDE

Article 1 L'entrée au concert « Nougaro via Alsina » qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024 est fixée au tarif unique de 12 €.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

À Revel, le 26 septembre 2024

Pour le maire
L'adjointe déléguée

Marielle GARONZI